

**PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
28 SEPTEMBRE 2022**

**PRESENTS** : Philippe CHAVANT (en visioconférence), Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Laurent LAFAYE, Céline DARVENNE, Danièle RANTY, Jean-François GENEVOIS, Jean-Claude BRISSET, Didier HEBERT, Christine SAUVE, Marie BRISSET, Adrien MOREAU, Séverine PRIVAT, et Bernard BLANCHON.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Vincent VILLEVET,

**PROCURATIONS** : Vincent VILLEVET à Daniel PETITJEAN

M Jean-François GENEVOIS a été élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h05.

**ORDRE DU JOUR**

**1. FINANCES**

1.1 Demande de subvention DETR 2023 – Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé

1.2 Demande de fonds de concours de la CCPCM concernant les travaux de réhabilitation du Pôle Santé

1.3 Produit des amendes de police 2022 – demande de subvention année 2023

**2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Désignation d'un référent PLUi

**3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

3.1 Aliénation d'un bien de section au lieu-dit « Le Cheveyron »

3.2 Demande d'acquisition d'un bien de section au lieu-dit « Le Montatier »

3.3 Aliénation de deux portions de voie communale au lieu-dit « Le Coussaget » suite à enquête publique

**4. AFFAIRES GENERALES**

Consultation relative à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société BIOGAZ DU GRAND GUERET

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Demande de co-financement de la commune de Bonnat par l'harmonie musicale de Bonnat, qui dépose un dossier Leader en vue d'acheter des instruments, des tenues et faire l'enregistrement du CD.**

*Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.*

M. Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDIC 23. En effet, la commune a adhéré au SDIC 23 pour le changement de logiciel métier et les convocations doivent être envoyées aux délégués.

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point.

M. Le Maire propose de désigner Laurent LAFAYE comme délégué titulaire et Bernard BLANCHON comme délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** les représentants ci-dessus, sur proposition du Maire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## 1. FINANCES

### **1.1 Demande de subvention DETR 2023 – Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie en Pôle Santé**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la circulaire en date du 6 septembre 2022 portant sur l'appel à projets 2023 concernant les demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que le règlement.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les demandes de subvention DETR mobilisant une subvention supérieure à 100 000 € avant le 30 septembre 2022. L'Avant-projet sommaire du pôle santé, validé en conseil municipal du 19 mai 2022, rentre dans ce cadre car le montant de la subvention de DETR attendue est supérieure à 100 000 €. Il informe également que le projet du Pôle Santé est retenu dans le cadre du CTRRTE, Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique.

Il informe du résultat de l'ouverture des plis en commission d'appels d'offres du 20 septembre 2022. Sur les 11 lots, les lots n°2 Charpente couverture et n°11 Elevateur PMR sont infructueux car aucune offre n'a été reçue. Les offres des lots 1 Démolition VRD Maçonnerie, 3 Menuiseries extérieures, 5 Plâtrerie isolation sont inacceptables car les montants dépassent de beaucoup l'estimatif.

Le montant du projet avec les devis s'élève donc à 520 032.55 € HT soit 624 039.06 € TTC, hors honoraires architecte et SPS.

M. Le Maire indique relancer la consultation pour les lots infructueux et ceux dont les offres sont inacceptables et négocier pour les lots dont les offres sont acceptables.

Au vu du chiffrage, l'ensemble du conseil Municipal est d'accord pour revoir ce projet différemment afin de réaliser des économies.

Mme Darvenne souhaite que les commissions santé et finances se réunissent avec le Maître d'œuvre pour rediscuter du projet.

M. le Maire propose de délibérer toutefois pour la demande de subvention DETR avec les estimatifs reçus.

Il indique que ce projet serait également éligible à la subvention «Plan santé dites 23 » du Conseil Départemental (50 000 € Maximum) et à une subvention de la Région, qui peut aller jusqu'à 20 % du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	HT	TTC	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDEES
TOTAL TRAVAUX	520 032.55 €	624 039.06 €	DETR (50% du HT)	299 018.72 €
Honoraires architecte 10%	52 003.26 €	62 403.91 €	Fonds de concours CCPCM 17.93 %	90 000.00 €
Autres honoraires SPS... 5%	26 001.63 €	31 201.95 €	Plan Santé dites 23	50 000.00 €
			Aide région max 20%	39 411.23 €
			Autofinancement Commune 20%	119 607.49 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>598 037.43 €</b>	<b>717 644.92 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT</b>	<b>598 037.43 €</b>

Il propose également de réunir les commissions santé, finances, travaux, le Maître d'œuvre et Marche Pro Santé pour revoir ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2023 pour le projet suivant : Réhabilitation du Pôle Santé
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **DECIDE** de convoquer les commissions santé, finances, travaux, le Maître d'œuvre et Marche Pro Santé

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **1.2 Demande de fonds de concours de la CCPCM concernant les travaux de réhabilitation du Pôle Santé**

Monsieur le Maire de BONNAT informe l'assemblée que le projet de la rénovation de l'ancienne trésorerie en pôle santé a évolué depuis la demande de fonds de concours prise par délibération 2021/59 et qu'il convient donc d'en revoir le montant.

- Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche et notamment ses dispositions incluant la commune de Bonnat dans son périmètre intercommunal
- Qu'en l'application du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche
- Considérant que la commune de BONNAT souhaite réhabiliter la maison sise au 32 avenue de la Liberté en Pôle Santé

- propose de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche
- propose de valider le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT €	HT	TTC	RECETTES PRÉVISIONNELLES HT €	SUBVENTIONS DEMANDÉES
TOTAL TRAVAUX	520 032.55 €	624 039.06 €	DETR (50% du HT)	299 018.72 €
Honoraires architecte 10%	52 003.26 €	62 403.91 €	Fonds de concours CCPCM %	90 000.00 €
Autres honoraires SPS... 5%	26 001.63 €	31 201.95 €	Plan Santé dites 23	50 000.00 €
			Aide région	39 411.23 €
			Autofinancement Commune 20%	119 607.49 €
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>598 037.43 €</b>	<b>717 644.92 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNEL RECETTES HT</b>	<b>598 037.43 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche en vue de la réhabilitation de la maison sise 32 Avenue de la Liberté en Pôle Santé
- **PRECISE** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **1.3 Produit des amendes de police 2022 – demande de subvention année 2023**

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'Etat établit la dotation des amendes de police.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en termes de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subvention au titres des amendes de police pour la mise en œuvre de projets visant à améliorer la sécurité routière (signalisation horizontale, verticale, pose de glissières de sécurité, de réfection de carrefours ou de virages dangereux, d'acquisition de radars pédagogiques...).

Considérant que par courrier en date du 21 juillet 2022, M. Le Conseiller Départemental et Mme la Conseillère Départementale du Canton de Bonnat ont notifié à la commune l'obtention d'une subvention de 1 407.28 €.

Considérant que dans ce contexte, la commune de Bonnat souhaite adresser au Conseil Départemental de la Creuse un dossier de subvention pour la sécurisation d'un carrefour en équipant deux stops de 2 équipements lumineux de panneaux / optiques diamètre 200/80 leds figées d'un montant de 1 774.28 € HT / 2 129.14 € TTC.

M. le Maire propose que cet équipement soit installé à l'intersection la rue Grande et de la rue des Frémeaux. M. Blanchon préférerait que ce dispositif soit plutôt situé au carrefour au niveau du Champ de Foire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental de la Creuse dans le cadre développé ci-dessus,
- à imputer la recette au budget communal,
- à signer tout acte utile en la matière
- à implanter ces dispositifs à l'intersection de la rue Grande.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1 (M. Blanchon)

## 2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Désignation d'un référent PLUi

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/38 du 16 septembre 2020 désignant les délégués auprès des organismes extérieurs et la délibération n° 2022-18 du 19 mai 2022 désignant M. HEBERT au sein des commissions Santé et PLUi.

Il fait part à l'assemblée que M. GENEVOIS ne souhaite plus être référent du PLUi.

M. GENEVOIS pense que M. Le Maire devrait être le référent PLUi pour pouvoir ensuite présenter ce dossier en conseil Municipal. M. Le Maire informe que les réunions PLUi sont organisées en journée et qu'il ne peut se rendre aux réunions que les mercredis, de par sa profession.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau référent au PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** Didier HEBERT comme référent,

- **AUTORISE** M. le Maire à suppléer M. HEBERT en son absence.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.1 Aliénation d'un bien de section au lieu-dit « Le Cheveyron »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les termes de la délibération n°2022/28 du 19/05/2022 :

- **EMETTANT UN AVIS FAVORABLE** au projet de cession à M. QUELLET Sylvain et Mme GONIN Roxane, domiciliés à 2 Le Cheveyron, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° A0 98 de la section de Cheveyron, d'une superficie de 1 095 m<sup>2</sup>, sise au lieudit Le Cheveyron, appartenant à la section de Cheveyron, permettant de relier leur propriété cadastrée sous les n° A0 101;

- **AUTORISANT** M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Cheveyron afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. QUELLET et Mme GONIN;

- **DECIDANT** de fixer la convocation des électeurs dans les 6 mois, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au samedi 3 septembre à 12h00.

- **RAPPELLANT** :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Cheveyron ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Bonnat

- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de M. de M. QUELLET Sylvain et de Mme GONIN Roxane ;

- **DONNANT POUVOIR** à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Les 14 électeurs de la section de Cheveyron ont été consultés, 10 ont voté par correspondance, la date butoir étant le 3 septembre 2022 à 12h00.

La majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte par 10 votes POUR ; 0 CONTRE ; 0 BLANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

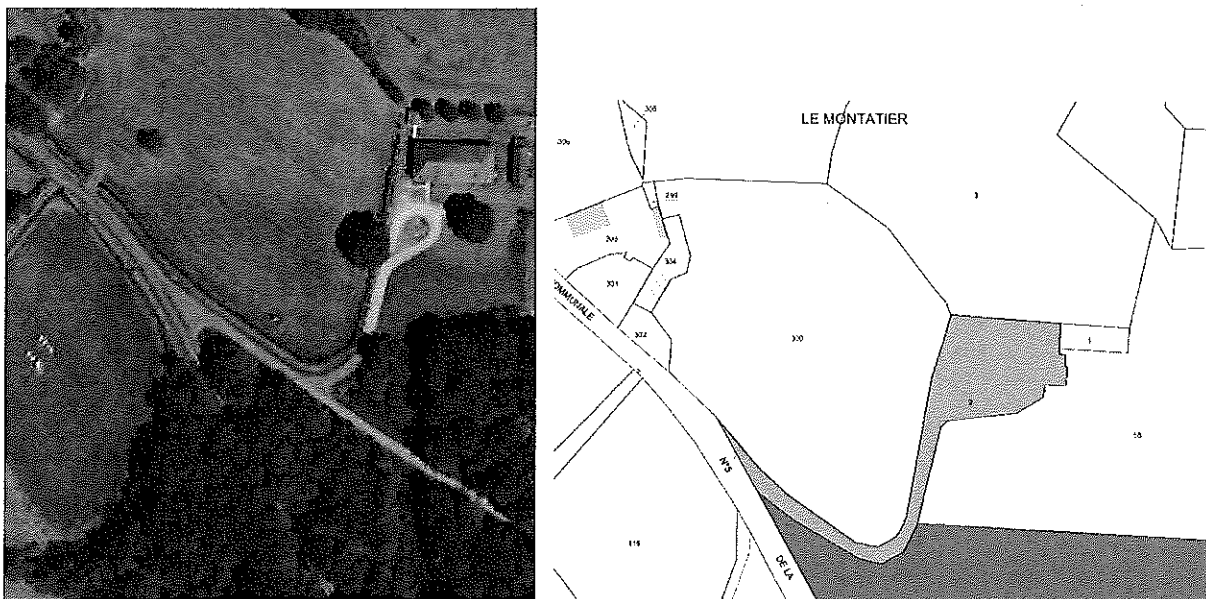
- **ENTERINE** la vente à M. QUELLET Sylvain et Mme GONIN Roxane, de la parcelle cadastrée n° A0 98 de la section de Cheveyron, d'une superficie de 1 095 m<sup>2</sup>, selon les conditions précitées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et aux formalités afférentes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### 3.2 Demande d'acquisition d'un bien de section au lieu-dit « Le Montatier »

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale, la demande de Monsieur PETILLON Joël, qui habite au 11 Le Montatier.



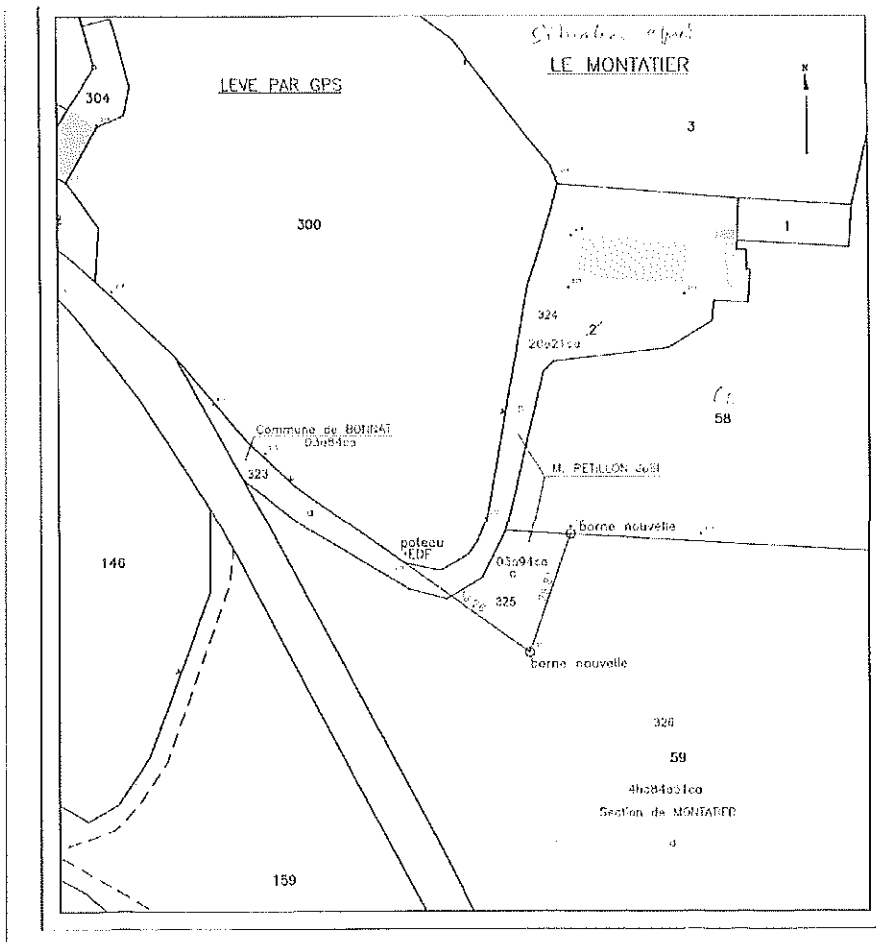
M. PETILLON est propriétaire de la parcelle CE N°2.

Le chemin communal, qui passe par la propriété de M. PETILLON – parcelle CE 2- débouche sur le bien de section – parcelle CE 59.

Or ce chemin n'apparaît pas sur le cadastre.

Aussi, M. PETILLON souhaite régulariser la situation en demandant d'acquérir un bout de parcelle du bien de section, cadastré CE N° 325 et en demandant à la commune d'acheter le bout de chemin commun à la parcelle du bien de section cadastrée CE 323.

M. GENEVOIS informe qu'il s'agit d'une erreur cadastrale et demande à contacter le service du cadastre pour faire réincorporer la parcelle CE 323 dans le domaine public. Ainsi, il y aurait simplement une vente d'un bien de section à M. PETILLON.



Il est proposé de fixer les modalités de la procédure de la vente :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de cession à M. PETILLON Joël, domicilié 11 Le Montatier d'un bout de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° CE 59 de la section du Montatier, d'une superficie de 394 m<sup>2</sup> (parcelle CE 325 après bornage).

- consultera le cadastre pour étudier la possibilité d'incorporer le bout de chemin dans le domaine privé de la commune,

- à défaut d'accord, émet un avis favorable au projet d'achat par la Commune à M. PETILLON d'un bout de la parcelle CE 2, d'une superficie de 384 m<sup>2</sup> (parcelle CE 323 après bornage).

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Montatier afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de M. PETILLON;

- **DECIDE** de fixer la convocation des électeurs dans les 6 mois, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance ;

- **RAPPELLE** :

que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Montatier ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Bonnat

que les frais de rédaction des actes demeurent à la charge de M. PETILLON Joël,

que les frais de bornage resteront à la charge de la Commune



- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

La vente sera décidée par la majorité absolue des suffrages exprimés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **3.3 Aliénation de deux portions de voie communale au lieu-dit « Le Coussaget » suite à enquête publique**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'enquête publique portant sur le projet de déclassement de deux portions de voie communale au Village « Coussaget » puis reclassement dans la voirie rurale en vue de leur aliénation s'est déroulée du 12 août au 26 août 2022.

Il informe que préalablement à l'enquête, l'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux d'annonces légales, à savoir La montagne le 29 juillet et l'Echo du Berry le 4 août 2022.

Il précise que suite à cette enquête, Mme Marie-Françoise MARCON, commissaire enquêteur a remis son rapport en mairie :

#### **Que ses conclusions font apparaître que :**

- Les deux portions de voie communale se situent devant les parcelles cadastrées CL 372 et CL 225 appartenant à M. et Mme RICHIR au village « Coussaget » sur la commune de Bonnat
- M. et Mme RICHIR sont propriétaires de plusieurs parcelles de terrain au village « Coussaget » à Bonnat cadastrées CL 222, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 360, 363 et 372,
- M. et Mme RICHIR demeurant 28, rue de la Concorde, 1050 Bruxelles en Belgique, ayant une résidence secondaire au village « Coussaget », ont édifié un muret en pierres devant les parcelles cadastrées CL 372 et CL 225 leur appartenant, pour délimiter leur terrain du domaine public, sans avoir tenu compte du bornage effectué par un géomètre expert lors de l'acquisition de ces deux parcelles,
- M. et Mme RICHIR disposaient d'un document d'arpentage présentant l'emplacement des bornes séparatives de leur propriété du domaine public,
- M. et Mme RICHIR ont empiété sur la voie communale en construisant le muret sur une partie du domaine public, en s'appropriant une surface privative supplémentaire,
- M. et Mme RICHIR ont été informés par leurs voisins lors de l'édification du muret en pierres, qu'ils construisaient ce muret en débordant sur le domaine public,
- L'emprise de terrain sur les deux portions de voie communale par M. et Mme RICHIR rend plus difficile l'accès aux propriétés des riverains proches et les manœuvres des véhicules poids lourds, ce qui peut induire un risque d'accidents matériels et corporels
- M. et Mme RICHIR, dans leurs lettres du 29 décembre 2021 et du 20 juillet 2022, reconnaissent de fait avoir empiété sur la voie communale pour la construction du muret

et proposent l'acquisition des deux portions de voie correspondantes pour la régularisation de la situation foncière,

- Les quatre observations défavorables recueillies lors de l'enquête proviennent des voisins proches.

**Compte tenu de ces éléments, en particulier de la réduction de la surface de la voie communale devant les parcelles cadastrées CL 372 et CL 225, occasionnant des difficultés pour l'accès aux propriétés voisines par tous les types de véhicules, avec risques d'accidents matériels ou corporels, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au déclassement des deux portions de voie communale attenantes aux parcelles cadastrées CL 372 et CL 225 au village « Coussaget » sur la commune de Bonnat.**

**Compte tenu de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur pour le déclassement des deux portions de voie communale, ces dernières ne peuvent pas être reclassées dans la voirie rurale et en conséquence, ne peuvent pas être aliénées.**

M. le Maire propose de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et par conséquent, de demander à M. et Mme RICHIR de reconstruire leur muret sur les limites parcellaires de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de suivre l'avis du commissaire enquêteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signifier à M. et Mme RICHIR de reconstruire leur muret sur les limites parcellaires pour se mettre en conformité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### **4. AFFAIRES GENERALES**

##### **Consultation relative à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement par la société BIOGAZ DU GRAND GUERET**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que la société SAS BIOGAZ DU GRAND GUERET a sollicité l'enregistrement d'une installation classée par la protection de l'environnement en vue d'exploiter une unité de méthanisation au lieu-dit les Brégaires, Commune de Guéret.

Une consultation du public est organisée du 19 septembre 2022 au 17 octobre 2022, en mairie de Guéret.

M. le Maire informe que 78 tonnes de déchets / jour seront produits. L'épandage du digestat aurait en partie lieu sur 28 ha de terrains sur la commune de Bonnat, les terrains concernés étant exploités par M. Sébastien DALLOT, agriculteur à Jouillat.

Il informe de l'impact de l'épandage sur l'environnement, notamment par les nitrites et les nitrates dans les cours d'eau avec pour conséquence la présence de cyanobactéries.

M. BLANCHON pense surtout aux nuisances olfactives de l'épandage.

M. LAFAYE indique que les champs d'épandage se situeraient autour du Chêne et du Montilloux.

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-21 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande du tiers des membres présents, il est procédé à un vote au scrutin secret.

M. Le Maire étant en visio-conférence, indique avoir donné procuration à M. LAFAYE pour voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Émet un avis DEFAVORABLE** à ce projet.

POUR	CONTRE	BLANCS
2	9	4

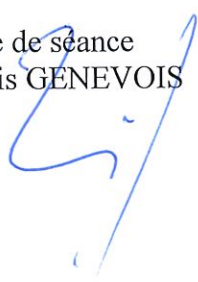
### INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe avoir reçu une demande de co-financement de la commune de Bonnat par l'harmonie musicale de Bonnat, qui dépose un dossier Leader en vue d'acheter des instruments, des tenues et faire l'enregistrement du CD. Il indique ne pas avoir de devis pour le moment, mais la contribution serait aux alentours de 3 200 €.

Mme SAUVE informe que la réunion des nouveaux arrivants aura lieu jeudi 10 novembre 2022 à 19h30 à la salle des fêtes. Un point doit être fait prochainement sur le nombre d'invitations et de « goodies ».

Fin de la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance  
Jean-François GENEVOIS



Le Maire,  
Philippe CHAVANT

